



Règlement intérieur du service de transport à la demande Trans'Portes



Exposé préliminaire

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) met en œuvre un service de transport à la demande depuis le 1^{er} janvier 2006. Elle intervient en vertu d'une délégation de la Région Grand Est, qui participe au financement de ce service.

Ce service appelé « Trans'Portes » est un service à la population destiné à permettre aux personnes ne disposant pas de moyens de transports personnels, soit temporairement, soit à titre permanent, de se déplacer au sein du territoire intercommunal et vers les bourgs centres voisins, afin d'accéder aux différents services à la population et commerces, d'accéder aux gares, ou de rendre visite à leur entourage.

Le transport à la demande Trans'Portes n'est pas un dispositif de taxi, c'est un service public de transport de personnes. Son exploitation est confiée à une entreprise privée, nommée ci-après « prestataire », dans le cadre d'un marché public et d'une convention d'exploitation.

Le présent règlement définit les conditions particulières dans lesquelles les usagers peuvent être transportés par le service de transport à la demande Trans'Portes, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles, actuellement en vigueur.

Article 1. Fonctionnement du Trans'Portes

Le public concerné

Le service de transport à la demande est accessible à toute personne se trouvant sur le territoire de la CCPR ne disposant pas de moyens de transports personnels afin d'accéder aux différents services à la population et commerces, aux gares ou rendre visite à leur entourage.

Le service est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le périmètre concerné

- les 9 communes membres de la CCPR : Bischoffsheim, Boersch, Grendelbruch, Griesheim-près-Molsheim, Mollkirch, Ottrott (à l'exclusion du Mont Sainte-Odile), Rosenwiller, Rosheim et Saint-Nabor.
- Les destinations suivantes sont également possibles : Barr, Dambach-la-Ville Epfig, Obernai, Molsheim, Mutzig ainsi que l'EHPAD SAREPTA à Dorlisheim (pour les visites uniquement).
Les retours éventuels dans la journée seront également pris en charge par le prestataire.

Jours et horaires de fonctionnement

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h ;
- Le samedi de 9h à 14h.

Le service ne fonctionne pas les jours fériés.

Tarifification et titre de transport

Les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport valable sur le service emprunté ou doivent l'acquérir à leur montée dans le véhicule. Les titres de transport sont uniquement disponibles à bord des véhicules, par ticket unitaire ou carnet de 10.

Tarif applicable	Au sein de la CCPR	Vers les bourg-centres voisins : Barr, Dambach-la-Ville, Epfig, Obernai, Molsheim, Mutzig et vers le SAREPTA à Dorlisheim
Ticket à l'unité	3.50 €	4.50 €
Carnet de 10	30 €	40 €
Enfants de - 3 ans accompagnés	Gratuit	Gratuit

NB :

- 1 aller/retour = 2 trajets = 2 tickets
- Chaque personne règle son trajet même si plusieurs font le trajet.
- Chaque trajet d'un point à l'autre fait l'objet d'une course (soit 1 ticket), excepté les arrêts d'une durée de moins de 15 minutes se trouvant directement sur le parcours.

Un nombre de déplacements plafonné

Le nombre de déplacements par personne est limité à 2 allers/retours par semaine.

Les trajets exclus

- Les trajets professionnels et scolaires,
- Les trajets relevant d'une urgence médicale,
- Les trajets nécessitant un accompagnement médical spécifique (personne non autonome, par exemple)
- Les trajets extra-scolaires permanents (exemple : le rdv à l'école de musique tous les mercredis après-midi à 15h)
- Les trajets hors zone géographique concernée (cf. périmètre ci-dessus)
- Les transports pour les enfants de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte
- Les trajets pris en charge par tout autre organisme (Pôle Emploi, Sécurité Sociale, CCAS, ...).

Demandes spécifiques et dérogations

La CCPR peut accorder des dérogations pour des situations particulières de déplacement de personnes ne disposant d'aucune autre solution de transport.

Les demandes sont à adresser au Président de la CCPR par courrier ou par mail (cf. coordonnées en fin de règlement).

Le prestataire sera averti par la CCPR des dérogations accordées. Il prendra en charge les déplacements de ces personnes dans la mesure des créneaux disponibles.

Article 2. Le déroulement du service

La réservation

Trans'Portes est un service qui ne fonctionne que sur réservation par téléphone au numéro d'appel dédié : 03 88 49 46 70. Les réservations se font au minimum la veille avant 18h00 et le samedi midi, pour un trajet le lundi.

Le groupage

Trans'Portes étant un service de transport public, d'autres personnes pourront être prises en charge dans le même véhicule au cours du même transport, ceci, dans un souci d'optimisation et d'économie du service. De ce fait, le trajet sera adapté aux destinations des différentes personnes transportées.

En cas de groupage, les horaires d'une réservation peuvent, le cas échéant, être modifiés, avec une variation de 30 minutes avant ou après l'heure de réservation. Les usagers seront prévenus par le transporteur, au plus tard, la veille avant 16h00. Les usagers ayant un impératif de temps seront privilégiés (correspondance, rendez-vous médical, ...). Le désaccord de l'utilisateur de ce nouvel horaire entraîne automatiquement l'annulation de sa demande de réservation, sans qu'il puisse exercer un recours contre la CCPR.

La prise en charge de l'utilisateur

Au jour et à l'heure prévus du déplacement, l'utilisateur doit se trouver au point de rendez-vous défini lors de la réservation et cela 5 minutes avant l'heure de prise en charge.

Le conducteur attend au maximum 5 minutes après l'horaire défini, passé ce délai, la course est annulée.

Les bagages

La prise en charge de bagages peu encombrants et de colis peu volumineux portés par les usagers ou leur accompagnateur est autorisée dans la limite des capacités du véhicule, sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article 3. L'annulation ou le retard

Si un usager a effectué une réservation, que le prestataire s'est rendu à l'adresse de prise en charge et que l'utilisateur n'est pas au rendez-vous, l'utilisateur pourra être exclu du service pour toute future réservation, et ce, pour une durée de 6 mois.

En cas d'annulation d'une réservation par un usager au moins une heure avant l'heure de rendez-vous, les clauses d'exclusion et d'indemnisation ne sont pas applicables.

En cas de retard pour un déplacement, l'utilisateur doit prévenir dès que possible Trans'Portes par téléphone. La prise en charge sera alors assurée en fonction de la disponibilité des véhicules.

Article 4. Comportement des usagers

Il est interdit de :

- fumer dans les véhicules,
- gêner les autres usagers ou le conducteur,
- consommer dans le véhicule toute boisson,
- souiller, dégrader ou détériorer le matériel.

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans les véhicules.

En cas de refus d'un usager de respecter le présent règlement, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Article 5. Information au public - réclamations

Le présent règlement sera disponible dans les véhicules utilisés par le service Trans'Portes, au siège de la CCPR et en téléchargement sur son site internet. Un exemplaire de ce document pourra être remis à toute personne le souhaitant sur demande 03 88 50 47 16 ou aux coordonnées ci-dessous.

Les demandes d'information ou les éventuelles remarques ou réclamations doivent être adressées :

- par écrit à Monsieur le Président – Communauté de Communes des Portes de Rosheim – 86b, Place de la République – 67 560 ROSHEIM
- ou par mail : courrier@ccp-r.fr

Fait à Rosheim le 25 août 2020



Le Président de la Communauté de
Communes des Portes de Rosheim